



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022

FORMULAIRE DE DÉLÉGATION

Extrait des règlements généraux de la Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec

ARTICLE 7 DÉLÉGUÉS

Les **harmonies seniors** et **harmonies juniors**, les **orchestres symphoniques** et les **ensembles à cordes** (membres ordinaires de la corporation) **peuvent déléguer QUATRE (4) PERSONNES**. Les **stage bands**, **drumlins**, **ensembles vocaux**, **ensembles de guitares**, **membres individuels** et **membres corporatifs** (membres affins de la corporation) **peuvent déléguer une (1) PERSONNE**.

ARTICLE 8 VOTE

À l'assemblée générale des membres, **seuls les délégué.e.s et les membres affins à titre individuel ont droit de vote et ils ou elles n'ont droit qu'à un seul vote**. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité des voix, le ou la présidente de la corporation a un second vote ou un vote prépondérant. Sauf lors de l'élection des administrateurs où le vote est obligatoirement au scrutin secret, le vote se prend à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des délégué.e.s présent.e.s.

HARMONIES , ORCHESTRES SYMPHONIQUES ou ENSEMBLES À CORDES

Nom du groupe : _____

Délégué.e.s : 1. _____ 2. _____

3. _____ 4. _____

Responsable : _____ Titre : _____

Signature : _____

MEMBRES AFFINS (STAGE BANDS, DRUMLINES, CORPORATIONS OU INDIVIDUS)

Nom : _____ Délégué.e : _____

Responsable : _____ Titre : _____

Signature : _____

**VEUILLEZ JOINDRE LE FORMULAIRE DE DÉLÉGATION
À VOTRE INSCRIPTION
AFIN DE VALIDER VOTRE DROIT DE VOTE**